

Rémunération inférieure au SMIC

CARREFOUR Bassens CONDAMNÉ

Le 04 janvier 2012

Les magasins CARREFOUR BASSENS & CHAMNORD condamnés en PENAL

Suite au rendu de la cour d'appel correctionnelle, « La Cour déclare les appels recevables en la forme au fond, infirme le jugement déféré et statuant à nouveau :

Déclare la SAS CARREFOUR ... coupable de 217 contraventions de payer par l'employeur un salaire inférieur au SMIC, en répression la condamne à 217 amendes de 100 € chacune »

La cour condamne aussi : « la SAS CARREFOUR à payer au Syndicat CFDT des Services 73, 1000 € de DI outre 350 € au titre de l'article 475.1 du CPP

De plus, 6 salariés adhérents CFDT, étant défendus par l'avocat mandaté par le syndicat CDFT des services 73, se voient attribué : « 150 € à chacun de D.I. outre 300 € en application de l'article 475.1 du CPP »